

REAGIR



Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de *REAGIR* il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2

L'association a pour but de :

- Soutenir le Centre d'aide à la Famille (Centro de Apoio à Família) dorénavant appelé CAF, projet développé par la Mairie de Tomar (Portugal) ayant pour but d'aider les familles résidant dans la Commune et se trouvant dans le besoin.
- Soutenir le projet développé par la Fondation António Aleixo, ayant elle-même pour but la création d'un stock de matériel médical (lits électriques, matelas anti-escarres, chaises roulantes, etc.) mis à disposition ou proposé à la location à des prix adaptés aux revenus les plus bas.
- Participer le cas échéant à d'autres projets ayant les mêmes buts et objectifs sociaux.

Art. 3

Le siège de l'association est au 57 chemin du Clos, 1228 Plan-les Ouates. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.
- Comité de soutien

Art. 5

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres ;
- des dons ou legs ;
- du parrainage ;
- le produit des activités de l'association ;
- des subventions publiques et privées.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'association.

Art. 7

L'association est composée de :

- membres fondateurs ;
- membres associés ;
- membres bienfaiteurs ;

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- par démission ; dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- par l'exclusion pour de " justes motifs " ;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom.

Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'association ;
- les propositions individuelles.

Art. 18

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Comité

Art. 19

Le Comité conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Art. 20

Le Comité se compose au minimum de cinq membres - président, vice-président, trésorier, secrétaire, membre - nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles deux fois. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 21

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leur frais effectifs et de leur frais de déplacement.

Art. 22

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'association.

Organe de contrôle

Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 30. octobre 2015 à Genève

Au nom de l'association REAGIR

Présidente : Maria Manuela Boilão

Madame ou Monsieur X

Maria Manuela Boilão

Les représentants de l'association (en règle générale le président et un autre membre du Comité) Anabela Oliveira 

Les membres fondateurs mentionnés ci-dessous remplissent les fonctions suivantes :

Président :

Maria Manuela Boilão

N.B.

Vice-président:

Anabela Oliveira



Trésorier :

Ricardo António Eleuterio Boilão



Vice-Trésorier :

Eugénia de Oliveira

D. Eugénia

Secrétaire

Ana Maria Siqueira Almeida

Membres :

João Oliveira

José de Oliveira

Manuel de Oliveira

Herculano Oliveira

Teresa Faria

F. Faria

Esmeralda Domingues Nunes Faria



Porte-parole: - Fernando Manuel Caetano Siqueira

F. M. Siqueira